

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : PA/KF

ARR2016_ 0090

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 23 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING RER BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A NOISIEL (77186) POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BOXE DU 18 AVRIL 2016 AU 20 JUIN 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 04 avril 2016 de la société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking RER avenue Salvador Allende à NOISIEL (77186), pour des travaux de construction de boxe,

CONSIDÉRANT que la CA Paris Vallée de la Marne est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320), est autorisée à neutraliser 23 places de stationnement sur le parking RER avenue Salvador Allende à NOISIEL (77186) pour des travaux, de construction de boxe **du 18 avril 2016 au 20 juin 2016,**

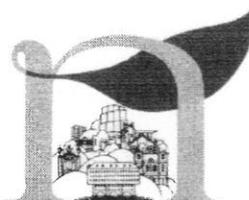
ARTICLE 2 : La neutralisation du stationnement sera effectuée par la société chargée des travaux,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 23 places sur le parking RER et sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016- 0090

portant sur l'autorisation de neutralisation de 23 places de stationnement sur le parking RER avenue Salvador Allende à NOISIEL (77186) pour des travaux de construction de boxe du 18 avril 2016 au 20 juin 2016

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera déviée pendant la durée des travaux par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation des piétons sera mise en place par l'entreprise, elles seront conformes à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La société COLAS IDFN,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 AVR. 2016

Le Maire
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 2ème Maire Adjoint

Pascal NATALE



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 14 AVR. 2016

Notifié le

Publié le 14 AVR. 2016

2/2

